



ARRÊTÉ N° 63/2024

Circulation Interdite Sauf Riverains Rue de la Violette Sens Dinan vers Quévert Du 21 au 28 Mai 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SATEC en date du 29 avril 2024 de réglementer la circulation rue de la Violette pour des travaux sur les réseaux AEP et EU du 21 au 28 mai 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur les réseaux AEP et EU, la circulation sera interdite sauf riverains rue de la Violette dans le sens Dinan vers Quévert du 21 au 28 mai 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SATEC.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SATEC.

Fait à QUÉVERT, le 29/04/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

